Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260210-DCC26_004-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DCC26-004

OBJET : TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT LD) : REVERSEMENT AUX COMMUNES GESTIONNAIRES DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a bénéficié du **reversement par l'Etat d'une quote-part de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance** (TEIT LD) suite à la parution de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles.

Règlementation :

Le **décret n°2025-964 du 12 septembre 2025** portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, prévoit en son article II, que les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) reversent à leurs communes membres une partie du produit perçu**.

Procédure :

Une délibération prise à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte notamment de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce sa compétence.

Cette dotation de reversement constitue une **dépense obligatoire de l'EPCI**.

2. MISE EN APPLICATION

Roche aux Fées Communauté doit donc reverser cette somme à chaque commune en la répartissant selon la longueur de la voirie et après déduction des voiries des zones d'activité.

En effet, RAFCOM en conserve une partie dans la mesure où elle a la compétence « voirie » inscrite :

- dans ses statuts – II 1. Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire – 3° Création, aménagement et entretien de la voirie,
- complétés par l'intérêt communautaire : *« 3.1. Sont déclarés d'intérêt communautaire les voies internes aux zones d'activités communautaires et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art). »*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260210-DCC26_004-DE

Les montants à reverser à chaque commune au titre de la dotation 2025 s'élèvent à :

Reversement communes	Longueur de voirie communale (IGN) en mètres	Montant TEIT LD
AMANLIS	62 601	3 162,07 €
ARBRISSEL	6 561	331,41 €
BOISTRUDAN	27 066	1 367,15 €
BRIE	37 983	1 918,58 €
CHELUN	19 465	983,21 €
COESMES	47 206	2 384,45 €
ÉANCÉ	26 113	1 319,01 €
ESSÉ	60 360	3 048,88 €
FORGES LA FORET	11 007	555,98 €
JANZÉ	137 116	6 925,94 €
MARCILLÉ ROBERT	32 505	1 641,88 €
MARTIGNÉ FERCHAUD	130 927	6 613,33 €
RETIERS	111 872	5 650,83 €
SAINTE COLOMBE	9 795	494,76 €
THEIL DE BRETAGNE (Le)	51 155	2 583,92 €
THOURIE	46 411	2 344,29 €
RAFCOM	9 212	465,31 €
TOTAL	**827 355**	**41 791,00 €**

Ceci étant exposé,

Vu le code des impositions sur les biens et services, article L425-20,

Vu le décret n°2025-964 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 *portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,*

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles,

Vu les statuts de Roche aux Fées Communauté et l'intérêt communautaire,

Il vous est proposé :

- *D'approuver, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire, le* ***reversement*** *aux* ***communes membres de Roche aux Fées Communauté*** *du montant reçu au titre de la* ***taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue****, selon les modalités indiquées ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260210-DCC26_004-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 26 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE
	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M PIERRIC MOREL)*
	M François GOISET *(donne pouvoir à MME Anne JOULAIN)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT
	MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à MME Véronique RUPIN)*
	M Laurent DIVAY *(donne pouvoir à M BRUNO PELLETIER)*
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND *(donne pouvoir à M Benoît LUGAND)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (29 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 34 ; Voix pour : 34 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

STIF

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 10/02/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance